



**Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Auvergne - Rhône-Alpes**

**AVIS DE RECRUTEMENT PAR VOIE DE PACTE
d'adjoints administratifs au titre de l'année 2022**

I. LE RECRUTEMENT PACTE

Le PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat) est un mode alternatif de recrutement dans les corps et cadres d'emploi de catégorie C des trois fonctions publiques.

Le contrat conclu au titre du dispositif PACTE est un contrat de droit public d'une durée d'un an alternant formation et stage. A l'issue du contrat, et après vérification de l'aptitude à exercer les fonctions, l'agent intègre la fonction publique en qualité de fonctionnaire.

II. LES POSTES OFFERTS AU RECRUTEMENT PACTE

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne - Rhône-Alpes offre **deux postes** d'adjoints administratifs des administrations de l'État (AAAE) au titre du dispositif PACTE :

- **Agent d'entretien, au pôle Logistique Immobilier, à Lyon ;**
- **Assistant/e administratif/ve de la cellule des contrôles techniques, à l'Unité interdépartementale Savoie-Haute-Savoie, à Chambéry.**

Tous les renseignements, offres de recrutement et fiche de candidature sont disponibles à l'agence Pôle emploi de votre ville ou sur le site internet : <http://www.pole-emploi.fr>

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du pôle des ressources humaines de la DREAL par courriel, à l'adresse :
mobilite.rh.sg.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

III. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU RECRUTEMENT PACTE

3.1 Conditions propres au recrutement par contrat PACTE

Ce recrutement est ouvert :

1. aux candidats âgés de 16 à 28 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou d'un niveau de diplôme inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V). Les candidats de 16 à 28 ans révolus et titulaires du baccalauréat ou détenant un titre ou diplôme reconnu équivalent ne peuvent donc pas se présenter à ce recrutement.

2. aux personnes âgées de 45 ans et plus en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires des minimas sociaux : du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés et pour les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, du revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'allocation de parent isolé (API).

3.2 Conditions générales d'accès à un emploi public

Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises

pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et seul(e)s les lauréat(e)s remplissant toutes les conditions d'accès à ce recrutement pourront être nommé(e)s.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique définies par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Les candidat(e)s souhaitant se présenter à ce recrutement doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- être de nationalité française ou ressortissant(e)s d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Les candidat(e)s en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informé(e)s que la condition de nationalité doit être satisfaite au plus tard lors de la titularisation ;
- jouir de leurs droits civiques et électoraux en France ou dans le pays d'origine ;
- justifier d'un bulletin n° 2 du casier judiciaire compatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national. Pour les candidat(e)s français(es) né(e)s après le 31 décembre 1978 et pour les candidats(es) français(es) nés(es) après le 31 décembre 1982, ils (elles) devront justifier leur recensement militaire et fournir l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigée.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE » (cf. PJ), disponible dans l'agence Pôle emploi de votre ville ou sur le site internet : <http://www.pole-emploi.fr>, à renseigner par le candidat et précisant notamment le parcours antérieur de formation et, le cas échéant, l'expérience ;
- un curriculum vitae (CV) ;
- une lettre de motivation ;
- les coordonnées, postales, téléphoniques, électroniques du candidat ;
- une photocopie de la pièce nationale d'identité : passeport ou carte nationale d'identité ;
- une copie des justificatifs de situation permettant de bénéficier du dispositif PACTE (inscription longue durée à pôle emploi, attestation de la CAF de perception de minima sociaux).

Le dossier de candidature sera transmis au plus tard le 14 octobre 2022 , uniquement par voie télématique à : 031pauline.dumas@pole-emploi.net

IMPORTANT :

Tout dossier INCOMPLET ou TRANSMIS HORS DÉLAI sera considéré comme **irrecevable**.

V. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU RECRUTEMENT

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 14 octobre 2022 ;
- Examen des dossiers par la commission de sélection : du 17 octobre 2022 au 28 octobre 2022 ;
- Audition des candidats pré-sélectionnés par la commission de sélection : entre le 14 et le 18 novembre 2022 à Lyon ;
- Date de prise de poste : du 12 au 30 décembre 2022.

VI. ORGANISATION DE LA SÉLECTION DES CANDIDATURES

6.1 Première phase : examen des dossiers par la commission de sélection

Les dossiers de candidatures transmis par l'agence Pôle Emploi de Lyon à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont examinés par une commission de sélection, composée d'au moins 3 membres. Au terme de cet examen, la commission établit la liste des candidat(e)s pré-sélectionné(e)s, seul(e)s admis(es) à poursuivre la procédure sous la forme d'un entretien individuel à Lyon auquel ils(elles) seront convoqué(e)s.

6.2 Deuxième phase : entretien des candidats retenus par la commission de sélection

Les auditions se dérouleront entre le 14 et le 18 novembre 2022 à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon, pour le poste ouvert à Lyon comme pour celui ouvert à Chambéry.

La durée de l'audition est fixée à environ trente minutes. Les candidat(e)s auditionné(e)s seront principalement interrogé(e)s « sur leurs expériences personnelles et professionnelles, sur leurs motivations et leurs capacités d'adaptation à l'emploi à pourvoir ». La commission peut également poser des questions portant sur « les valeurs du service public », les missions de la DREAL.

6.3 Troisième phase : les résultats d'admission

A l'issue de la procédure de sélection, la commission établit la liste des candidat(e)s retenu(e)s ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidat(e)s retenu(e)s recevront un courrier d'admission. De plus, la liste des agents admis sera publiée à compter du 3 décembre sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

VII. TYPE DE RECRUTEMENT APRÈS SÉLECTION

A l'issue de la procédure de sélection, les candidat(e)s retenu(e)s bénéficient d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois, contenant une période d'essai de deux mois.

Ce contrat offre, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

La rémunération brute mensuelle versée aux agents pendant la durée du contrat est calculée en pourcentage du minimum de traitement de la fonction publique. Ce pourcentage est fixé à :

- 55 % du minimum de traitement de la fonction publique si l'agent est âgé de moins de vingt et un ans ;
- 70 % du minimum de traitement de la fonction publique si l'agent est âgé de plus de vingt et un ans.

Au terme de ce contrat, l'aptitude professionnelle de l'agent est vérifiée par une commission de titularisation. Si la commission de titularisation déclare l'agent apte à exercer ses fonctions, la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes, après avis de la commission administrative paritaire, procède à sa titularisation dans le corps d'adjoint administratif.

Le directeur régional

Pièces Jointes :

- Fiches de poste
- Fiche de candidature du dispositif PACTE

